

Présentation orale de  
la Fédération nationale des communications et de la culture  
et le Syndicat des communications de Radio-Canada (FNC-CSN)

au Conseil de la radiodiffusion  
et des télécommunications canadiennes

dans le cadre de la  
Consultation de radiodiffusion CRTC 2019-379  
concernant la demande de renouvellement de licences de la  
Société Radio-Canada / Canadian Broadcasting Corporation

22 février 2021

Nous vous remercions de nous donner l'opportunité de nous exprimer dans le contexte de cet examen de renouvellement de licence.

La FNCC-CSN, fondée en 1972, regroupe des syndicats autonomes de salarié-es ainsi que des travailleuses et travailleurs contractuels de l'industrie des communications et de la culture. La FNCC représente 6 000 membres, dont plus de 1 500 journalistes. Le SCRC, le syndicat des travailleurs et travailleuses de Radio-Canada compte près de 3 000 membres au Québec et à Moncton.

Notre mission est de défendre les intérêts économiques, sociaux, politiques et professionnels de nos membres. Bien sûr nous nous exprimons au nom de nos membres, mais nous nous faisons également un devoir d'accorder une place prépondérante à l'intérêt de la population québécoise et canadienne, car ces deux objectifs sont intimement liés. La télévision influence considérablement la culture, les opinions et le système de valeurs des citoyennes et citoyens qui utilisent ce média pour s'informer, s'instruire et se divertir.

Le renouvellement des licences de la SRC intervient dans un contexte où l'ensemble de l'industrie des médias et de la radiodiffusion est bouleversé.

La SRC fait face aux mêmes défis que la grande majorité des entreprises privées de l'industrie des médias et de la radiodiffusion devant l'accaparement des revenus publicitaires par les géants du numérique comme Google et Facebook. Elle fait également face à l'émergence des services par contournement et des services de vidéo sur demande en ligne qui continuent d'être, à ce jour, exonérés des obligations réglementaires.

Conformément aux orientations stratégiques de la Société, des ressources additionnelles ont été allouées au développement des plateformes numériques, au détriment des plateformes traditionnelles. Il était incontournable que des sommes devaient être investies dans le virage numérique. Mais cela envoie aussi le signal que la qualité de la programmation télévisuelle pourrait diminuer si de telles décisions s'accumulent.

Le tableau 1 de notre mémoire indique de manière évidente que ce sont les émissions d'information qui sont le plus durement touchées. Et cela est très inquiétant. Le Conseil a, à plusieurs reprises, indiqué à quel point les émissions de nouvelles sont importantes pour la démocratie. Surtout dans cette ère de confusion liée aux phénomènes des *fake*

*news*. Compte tenu de la contribution essentielle que jouent les émissions de nouvelles et d'affaires publiques dans la capacité de la SRC à informer et éclairer la population, nous pensons que des interventions additionnelles de la part du Conseil sont de mise pour remédier à cette situation. À cet égard, nous signalons notamment que le 3 décembre dernier, Radio-Canada a annoncé une importante et questionnable restructuration de Radio-Canada International au prétexte d'une modernisation nécessaire.

La FNCC et le SCRC craignent par ailleurs que, devant les défis financiers imposés par le nouveau contexte de l'industrie, la SCR accentue encore plus son virage commercial au détriment des choix de programmation qui assurent un caractère distinctif au diffuseur public.

Nous croyons, avec respect, que les conditions de licences sont encore plus importantes dans un contexte de décroissance, puisqu'elles peuvent orienter les décisions d'allocations budgétaires de manière à s'assurer que la SRC réponde au meilleur de ces capacités notamment aux mandats culturels qui lui sont conférés par la loi, en dépit des pressions qui pourraient favoriser un virage plus commercial du diffuseur public, notamment à la vue d'initiatives tel Tandem qui pourrait influencer les stratégies de programmation. .

La FNCC et le SCRC désirent exprimer leur inconfort profond face à la difficulté d'avoir à se prononcer sur des propositions de licences qui s'appliqueront ces cinq prochaines années, alors que le contexte réglementaire pourrait évoluer de manière importante.

Il aurait sans doute été plus avisé de moderniser la loi sur la radiodiffusion et d'ensuite renouveler les licences de la SRC. Compte tenu du contexte malheureusement imposé, la FNCC et le SCRC croient que la durée des licences de la SRC devrait être écourtée pour que le prochain renouvellement intervienne peu après la refonte de la loi et des politiques réglementaires. Nous espérons que ces exercices se feront rapidement, idéalement à l'intérieur d'un délai de trois ans.

La FNCC et le SCRC voient d'un œil favorable la philosophie préconisée par la SRC de prescrire à la fois des objectifs multiplateformes et des objectifs spécifiques à chacune des plateformes. Cette façon de faire pourrait permettre à la fois une surveillance globale des activités de la SRC et s'assurer que les auditeurs et les auditrices qui ne choisissent

qu'une seule plateforme (ou qui n'ont pas accès aux plateformes numériques) puissent avoir accès à un contenu canadien, en français ou en anglais, qui soit diversifié, distinctif et de qualité.

Nous voyons également d'un bon œil l'augmentation de l'offre de contenu du diffuseur public sur l'espace numérique. À la condition qu'il ait les ressources financières nécessaires afin de développer un contenu original qui lui est propre. Actuellement, le financement des activités sur les plateformes numériques se fait au détriment des plateformes traditionnelles, on ne fait que fragiliser ces dernières au profit des premières.

Il existe un danger bien réel, et il se reflète dans les demandes faites par la SRC, que le virage numérique se fasse au détriment de l'accès universel à un contenu diversifié et de qualité. Nous notons cette migration de façon accélérée dans les stations régionales et locales. La production sur les plateformes numériques s'accélère, alors qu'elle stagne ou recule sur les chaînes traditionnelles.

La SRC demande d'ailleurs une diminution de ses obligations quant aux dépenses et à la programmation des stations traditionnelles offertes gratuitement et universellement. La direction du diffuseur public a déjà procédé au Québec l'automne dernier, à l'élimination de 30 minutes de productions hebdomadaires dans les stations régionales essentiellement consacrées à mettre en valeur la vitalité sociale et culturelle des communautés desservies. Il ne reste plus qu'un bulletin quotidien d'information de trente minutes.

En outre, la SRC prépare dans plusieurs régions la diffusion d'un bulletin d'informations destiné uniquement aux plateformes numériques, c'est déjà le cas à Rouyn-Noranda. Il n'est donc pas farfelu de penser que, d'ici la fin de la prochaine période de licences, le contenu diffusé par la SRC soit très majoritairement consommé en ligne.

Tous au pays n'ont pas un accès égal à l'espace numérique. S'il est vrai que nous assistons à une migration, surtout des clientèles plus jeunes, la réalité est encore que seules les chaînes traditionnelles sont accessibles partout et en tout temps. Ce fait doit militer en faveur du maintien des conditions de licences pour les chaînes traditionnelles. Les Canadiens, qu'ils aient accès ou non à l'espace numérique, paient pour ce service.

Le CRTC doit exiger une reddition de comptes sur l'ensemble des services opérés sous licence, incluant les plateformes numériques. Dans sa proposition, la SRC ne propose aucune adaptation de ces conditions, nous soutenons que ce n'est pas acceptable.

La FNCC et le SCRC constatent que les normes et pratiques journalistiques (NPJ) trouvent une application déficiente, sur les plateformes numériques, comparativement à ce qui s'observe à la radio, à la télévision ou sur la chaîne RDI. Cela tient entre autres au fait que les NPJ s'appliquent différemment selon le titre d'emploi. Les journalistes sont soumis, peu importe la plateforme, à l'intégralité des NPJ. Mais une bonne partie du personnel en ondes ou qui écrit sur les plateformes numériques n'est soumise qu'à une version allégée. Il en résulte une grande confusion pour entre autres pour les utilisateurs de plateformes numériques. Les auditeurs et auditrices n'ont pas la possibilité de savoir lesquels des contenus sont produits et édités en vertu d'une application intégrale des NPJ et lesquels le sont en vertu d'une application partielle des NPJ. On ne leur dit d'ailleurs pas.

Cela nous amène à aborder deux sujets d'actualités qui se sont ajoutés au cours des derniers mois. Radio Canada International (RCI) et Tandem.

RCI d'abord. Radio-Canada a donc annoncé une importante restructuration de Radio Canada International en décembre, au prétexte d'une modernisation nécessaire. Nous y voyons plutôt une autre étape d'une mort lente. Actuellement RCI produit 45 bulletins originaux chaque jour en 5 langues. Après le 1<sup>er</sup> avril, il y aura production d'un balado hebdomadaire pour résumer l'actualité en 7 langues. Nous soumettons que Radio-Canada CBC ne respecte plus son mandat à l'intention d'un auditoire international pour favoriser une meilleure connaissance du Canada, de ses valeurs et de sa vitalité sociale, culturelle et économique. Nous demandons au CRTC d'examiner ce que nous considérons comme une violation par la SRC de l'article 46 (2) de la Loi sur la radiodiffusion et du décret 2012-0775.

Enfin, Radio-Canada a lancé, au cours des derniers mois, les activités de sa propre agence de publicité baptisée Tandem. Cette initiative soulève une forte opposition au sein des membres du SCRC et un malaise profond. Pour une bonne partie de nos membres, Tandem menace la crédibilité du diffuseur public.

Par définition, les textes publicitaires baptisés « publiereportages » comptent sur la confusion des genres pour intéresser l'auditoire visé. Et c'est ce que fait Tandem. Les textes produits visent à vendre un service ou un produit et non à informer, en les présentant dans une forme qui s'apparente aux produits du service de l'information.

Les menaces à la crédibilité de la SRC sont bien réelles et les engagements de la direction insuffisants. On en a pour preuve une simple recherche sur un moteur comme Google avec les mots « Collège Universel et Gatineau » pour se rendre compte que l'utilisateur recevra indistinctement des publiereportages diffusés sur les plateformes de Radio-Canada et des textes de journalistes de Radio-Canada qui ont enquêté sur les méthodes de recrutement d'étudiants étrangers de cette maison d'enseignement.

L'utilisateur moyen ne fait pas toujours la différence entre un texte provenant du service de l'information et un texte de nature publicitaire. C'est encore plus vrai sur les plateformes numériques de la SRC où il existe peu de repères permettant de savoir si la section où l'on se trouve et le contenu que l'on consulte sont soumis ou non aux normes et pratiques journalistiques et si c'est le cas, dans sa version intégrale ou allégée.

Cela devrait inquiéter le CRTC et milite encore plus pour un encadrement plus strict des contenus sur les plateformes numériques par ce dernier. On doit réglementer cet espace qui à certains égards à des allures de Far West.

## Conclusion

En conclusion, nous invitons le Conseil à rejeter les demandes d'assouplissements des conditions de licences des stations de télévision traditionnelles qui, pour l'heure, sont guidées par des engagements insuffisants de la part de Radio-Canada relativement à la diffusion de contenus en ligne. Nous souhaitons également que le Conseil intervienne pour corriger les disparités dans l'application des normes et pratiques journalistiques qui existent entre les services réglementés et les plateformes numériques. Nous espérons que le Conseil imposera à la SRC des exigences en matière de nouvelles locales aux stations de télévision et que la Société prendra des engagements relativement aux lignes directrices relatives à la présence locale. Nous souhaitons par ailleurs que le Conseil reconnaisse l'importance de la production d'émissions à l'interne chez le diffuseur public.

Nous espérons par ailleurs que le Conseil partage notre sentiment d'urgence quant à la nécessité de réglementer l'ensemble des acteurs de la radiodiffusion et de moderniser la Loi sur la radiodiffusion et que, dans ce cadre, une attention particulière sera portée à l'importance et à l'avenir du diffuseur public national ainsi qu'à l'importance d'un financement public adéquat, stable et établi sur des bases pluriannuelles visant à garantir sa pertinence dans le paysage médiatique et culturel canadien, notamment à l'égard de la population de langue française.